Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2020-244

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDSP45

45-2020-03-02-005 - Arrêté de subdélégation (2 pages) Page 3

DDSP45

45-2020-03-02-005

Arrêté de subdélégation

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE DU LOIRET

ARRETE
portant subdélégation de signature

Vu la loi organique n°2001-962 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.332-2 ;

Vu le décret n°62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vue le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaire d la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Loiret, commissaire central d'Orléans, à compter du 1er mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 portant nomination de M. Olivier AUBRY, Commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Loiret, commissaire central adjoint d'Orléans, à compter du 20 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2018, portant nomination de Mme Marie-Dominique GREFFE, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Montargis, à compter du 28 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à M. Thierry GUIGUET-DORON, commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique,

Vu les notes de service n°17/P/2020 et 24/P/2020, portant nomination de Mme Audrey AUVITU, Attachée d'administration, chef du service de gestion opérationnelle et de Madame Anastasia

Hôtel de police 63, rue du Faubourg Saint Jean 45043 ORLEANS CEDEX - ☎ 02 38 24 30 00 – Télécopieur : 02 38 54 65 09

VAGUENEZ, Attachée d'administration stagiaire, chef adjoint du service de gestion opérationnelle ;

A R R Ê T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUIGUET-DORON, délégation de signature est donnée à M. Olivier AUBRY, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 50 000€.
- Constater le service fait.
- Valider les conventions de prestations de services d'ordre, concernant les dépenses supportées par les forces de police.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Audrey AUVITU, chef du service de gestion opérationnelle et en son absence à Mme Anastasia VAGUENEZ, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 1 000€.
- Constater le service fait.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Dominique GREFFE, chef de la C.S.P de Montargis, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins des services de la sécurité publique du Loiret (y compris sur les parties indivises de l'Hôtel de Police d'Orléans) relatifs à l'engagement des dépenses du programme Police Nationale (chapitre 176 – titre III) dans la limite de 500€.
- Constater le service fait.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au registre des actes administratifs.

Article 5 : Le Directeur Départemental adjoint et le chef du service de gestion opérationnelle de la D.D.S.P sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 2 mars 2020

Signé le Commissaire Général
Thierry GUIGUET-DORON